

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_012

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CONDITION D'EXERCICE
DES MANDATS
MUNICIPAUX -
REMBOURSEMENT DE
FRAIS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en vertu des articles L.2123-18 et suivants.

- Remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions, des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la commune, quand cela a lieu en dehors du territoire de la commune et des communes

limitrophes accessibles en transports en commun. Ces frais comprennent les transports, la restauration, l'hébergement de l' élu et s'effectuent selon les règles applicables pour les agents de l'État, fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- Remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial (missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité).
- Remboursement des frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap, réalisés pour être présents aux réunions, selon les règles prévues à l'article L.2123-18-1. Le montant est plafonné par la réglementation.
- Remboursement de frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes pour les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction. Pour ces frais, le montant par heure ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.
- Aide financière dans le cadre de l'emploi de salariés ou d'association pour du travail à domicile, pour les maires et adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat et dans le respect du Code du Travail.
- Remboursement en cas de dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire et les adjoints sur leurs deniers personnels.

L'ensemble de ces remboursements ne sont réalisés que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par la réglementation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER le remboursement des frais conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sur présentation d'un justificatif ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune au chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.